

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## FICHE D'INFORMATION EN VUE DE LA REALISATION OU DE LA REHABILITATION D'UN DISPOSITIF

### RESPONSABILITES DU PROPRIETAIRE

---

Dans le cadre de la création de votre système d'assainissement non collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place par le Syndicat Mixte du SPANC de Bocage doit instruire les certificats d'urbanisme et les permis de construire.

Le service technique d'assainissement non collectif doit également assurer un contrôle technique de votre ouvrage. Ce contrôle s'appelle "Contrôle de réalisation" et sert à vérifier la bonne qualité d'exécution de votre installation par rapport à la réglementation.

En aucun cas, le SPANC est présent pour diriger votre entrepreneur (il n'est pas un Maître d'œuvre).

**Seul, le propriétaire est responsable de la réalisation et du fonctionnement du système d'assainissement non collectif.**

### DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET NORMATIFS

---

L'installation d'assainissement non collectif devra être réalisée en respectant :

- **L'arrêté du 6 mai 1996 et ses arrêtés modificatifs** fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif d'une part, et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif d'autre part.
- **Le DTU 64.1** relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome pour des maisons d'habitation individuelle.

### CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et SON DIMENSIONNEMENT

---

Les filières d'assainissement non collectif sont déterminées en fonction des particularités de l'habitation et du terrain, notamment :

- Nombre de chambres
- Nombre d'occupants
- Surface du terrain
- la pédologie (texture, structure, porosité, perméabilité, hydromorphie,...)
- la géologie
- l'hydrologie et hydrogéologie
- la topographie

Ces éléments doivent être intégrés dans le projet détaillé à réaliser par le propriétaire.

**Ce document ne se substitue en aucun cas au projet détaillé d'un assainissement non collectif que doit réaliser le propriétaire.**

## INFORMATIONS TECHNIQUES

Une filière d'assainissement, en règle général, comprend les éléments suivant :

- Regards de visite et accessibilité
- Le réseau de canalisation de collecte, de transferts des eaux usées et des gaz
- Un prétraitement
- Une ventilation d'extraction
- Un traitement
- Une évacuation – dispersion suivant le type de traitement réalisé
- Si nécessaire, un poste de relevage ou de refoulement

### REGARDS DE VISITE ET ACCESSIBILITE

Des regards de visite doivent permettre, sur l'ensemble du système, une **accessibilité permanente**.

Cette accessibilité est indispensable aux opérations de contrôles et d'entretiens.

Les regards seront parfaitement étanches à l'air et à l'eau, les éléments de rehausse seront également étanche et mis au niveau du terrain naturel (travaux finis).

### CANALISATIONS

Le réseau de canalisation permet la collecte et le transfert des eaux usées de l'habitation vers le prétraitement, puis vers le traitement et enfin vers l'évacuation si nécessaire.

Le réseau d'évacuation est constitué de **tuyaux pleins en PVC, d'un diamètre supérieur ou égal à 100 mm** et sera **étanche**.

### PRETRAITEMENT

Le prétraitement est souvent réalisé au sein d'une fosse toutes eaux, avec ou sans préfiltre décolloïdeur intégré.

Une fosse toutes eaux est un appareil étanche, qui assure la collecte, la liquéfaction des matières polluantes contenues dans les eaux usées domestiques et la rétention des matières solides par décantation et des déchets flottants.

Il s'agit d'assurer une première dépollution et de protéger le système de traitement contre tout risque de colmatage.

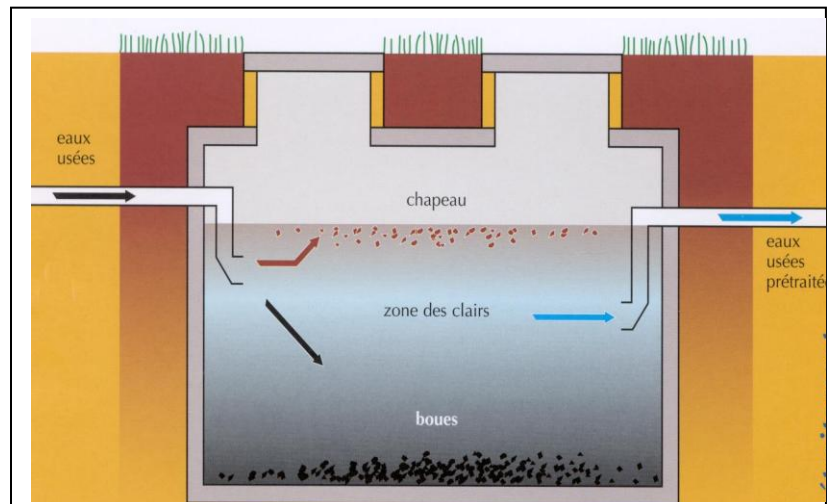
**De part ces phénomènes physiques et biologiques, la fosse toutes eaux génère des gaz nocifs qui doivent être évacués par une ventilation efficace.**

⇒ Phénomène physique :

- séparation des graisses plus légères par flottation, formant "le chapeau"
- les particules lourdes décantent et s'accumulent pour former les boues

⇒ Phénomène biologique par fermentations successives grâce à l'action des micro-organismes très abondants dans les eaux usées :

- diminution des boues au fond de la fosse
- formation de gaz (gaz carbonique, méthane et H<sub>2</sub>S)
- liquéfaction partielle des graisses



## VENTILATION D'EXTRACTION DES GAZ FORMES DANS LA FOSSE

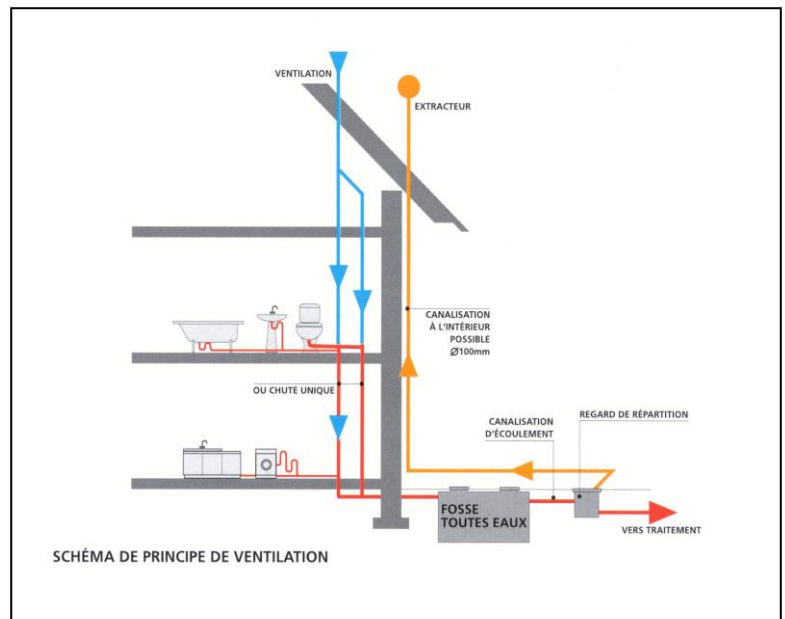
Le système de prétraitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace. Celle-ci est assurée par une prise d'air à l'amont des ouvrages et à l'extérieur du bâtiment (**ventilation primaire**); l'air vicié est rejeté à l'extérieur de l'habitation et des ouvrages par l'intermédiaire d'une conduite située en partie aval des ouvrages, avant l'épandage (**ventilation d'extraction**).

C'est une canalisation de diamètre 100 mm minimum, prise entre la sortie de la fosse toutes eaux et le traitement. Cette ventilation est indépendante de celle de l'habitation et des évacuations d'eaux usées.

La présence d'un extracteur statique ou éolien est fortement recommandé au sommet de la conduite.

Cette ventilation sera prolongée au-dessus de la toiture et des locaux habités.

Il est conseillé de poser deux coudes à 45° successivement à la place d'un coude à 90°.



## TRAITEMENT ASSURANT L'EPURATION

A la sortie du prétraitement, l'effluent n'est pas totalement épuré. Il est simplement liquéfié, mais il est encore chargé aussi bien en pollution organique qu'en germes pathogènes.

Le principe d'épuration fondamental est l'épuration par le sol. Les différents dispositifs d'assainissement non collectif utilisent les propriétés naturelles des sols pour filtrer les eaux polluées et les évacuer dans des conditions non nocives pour l'environnement. L'utilisation du sol, naturel ou reconstitué, permet d'assurer l'épuration des eaux usées grâce aux micro-organismes qui s'y développent.

Un regard de répartition est situé en tête du système. Sa fonction est de permettre une équi-répartition des effluents dans l'organe de traitement.

Dans le cas de sol reconstitué par du sable ou du gravier, ceux-ci devront être lavés. Les **graviers** devront être stables à l'eau et de **granulométrie 10/40 mm et 6/10 mm pour les gravillons**. Le **sable de carrière calcaire est interdit**. Ces mesures ne s'appliquent pas au sable nécessaire pour la confection des lits de pose (fosse ou canalisations). Le sable d'épuration sera siliceux, stable à l'eau et la granulométrie respectant les prescriptions du DTU 64.1

## EVACUATION - DISPERSION

Ce dispositif permet de disperser l'effluent traité lorsque cette action ne peut être réalisée par le sol en place.

- ⇒ L'évacuation des effluents épurés peut être réalisée :
- par une infiltration dans les sous-sols (tranchées d'infiltration superficielles, zone de dispersion)
  - par un rejet vers un exutoire sous réserve de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire concerné (fossé, mare, cours d'eau, ...)

## POSTE DE RELEVAGE OU DE REFOULEMENT

Ce dispositif permet en cas de sur-profondeur des installations ou des canalisations de remonter les eaux pour assurer l'écoulement hydraulique tout au long de la filière.

Les pièces, mécanismes et accessoires mis en œuvre devront être constitués de matériaux résistants adaptés à la nature des eaux et gaz qui transitent.

## CONSEILS D'IMPLANTATION ET DE REALISATION

---

Pour optimiser et pérenniser la filière de traitement, quelques règles d'implantation et de mise en place doivent être respectées.

- ⇒ Le traitement doit être situé :
- hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout type de véhicule
  - hors cultures et plantations
  - hors zones de stockage de charges lourdes
  - hors zone de passage d'animaux

Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est proscrit.

- ⇒ L'implantation du dispositif de traitement doit respecter les distance suivantes :
- 35 m par rapport à un puits ou de tout captage d'eau potable
  - 5 m par rapport à l'habitation
  - 3 m par rapport à toute clôture de voisinage
  - 3 m de tout arbre

Ces distances peuvent être augmentées en cas de terrain en pente.

- ⇒ Lors de la mise en place des systèmes d'assainissement, il faut éviter :
- que les engins de terrassement circulent sur le dispositif de traitement à la fin des travaux.
  - tout compactage du sol en place avant l'installation (dans le cas contraire, le terrain sera décompacté et aéré).

Les travaux ne doivent pas être réalisés si le terrain est détrempé.

## EAUX PLUVIALES

---

**Les eaux pluviales notamment issues de sources, drainages, ruissellements ou toitures ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.**

### ***AVANT, PENDANT ET APRES LA REALISATION DES TRAVAUX***

---

**Le pétitionnaire adressera au SPANC l'étude de filière et les plans détaillés d'exécution des travaux.**

**Il avertira le SPANC une semaine avant le démarrage de ces travaux.**

**Le prestataire d'assainissement non collectif effectuera le contrôle de réalisation à la fin des travaux, AVANT le remblaiement de l'installation.**

**A l'issue de cette visite, un rapport de visite vous sera adressé, ainsi qu'au SPANC.**